

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- 1) Nos offres et propositions, les commandes enregistrées par nos agents et représentants ou transmises par un client ne nous engagent qu'après acceptation de notre part, celle-ci étant réputée acquise à défaut de dénonciation de notre part dans les dix jours ouvrés suivant la réception de la commande.
- 2) Les commandes reçues par notre société ne peuvent être modifiées unilatéralement par le client au-delà d'un délai de deux jours ouvrables. Toutefois, si la modification, quelle qu'elle soit, était notifiée, même dans le délai ci-dessus, postérieurement à la mise en fabrication ou à tout engagement de dépenses spécifiques, les coûts correspondants seraient facturés et dûs par le client.
- 3) Droits de propriété industrielle.
Les études, plans, documents et prototypes remis ou envoyés par nos soins ne peuvent être communiqués à des tiers, ni exécutés par quiconque sans l'autorisation écrite et spéciale de la Société ROVIPHARM qui demeure seule titulaire des droits de propriété industrielle qui y sont attachés.
- 4) Notre obligation de garantie, au titre des vices cachés, est strictement limitée au remplacement des pièces stipulées au marché et dont la défectuosité a été établie contradictoirement.
- 5) Toutes nos ventes sont effectuées départ usine. En conséquence, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire, à qui il appartient de formuler, auprès du transporteur, toutes réserves, même en cas de vente franco. Par dérogation, seules seront examinées les réclamations portant sur les avaries ou les manquants formulées par écrit auprès de notre société au plus tard 72 heures après la date de livraison augmentée du délai de transport usuel.
- 6) Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards éventuels ne peuvent autoriser le client à annuler totalement ou partiellement la vente, ni à réclamer des dommages et intérêts.
- 7) Les prix sont établis hors taxe, en considération des conditions économiques au jour de la commande. Ils peuvent être révisés, sans annulation totale ou partielle par le client en fonction de la variation des dites conditions économiques.
Les prix applicables sont ceux en vigueur le jour de la livraison.
- 8) Nos factures sont payables à notre société à 30 jours date de facture, sauf autre délai prévu contractuellement, par chèque, virement, traite acceptée ou billet à ordre émis dès réception de facture.
Tout retard ou incident de règlement entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les échéances en cours, ainsi qu'une pénalité de retard de 1,5 fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de dommages et intérêts et du droit de faire cesser l'infraction.
- 9) Le transfert de propriété des marchandises vendues est suspendu jusqu'au paiement intégral de toutes les factures dues. Toutefois, le transfert des risques est opéré dès la remise matérielle.
- 10) Toutes les obligations du vendeur, quelle qu'en soit la nature, seront suspendues en cas de force majeure ou de survenance de tout événement extérieur à sa volonté tels que : arrêt des approvisionnements en matière ou énergie, arrêt des transports, grève du personnel ou décisions administratives, incendie ou destruction des moyens de production. La survenance des dits événements excluant tous dommages et intérêts au profit du client.
- 11) Garantie de conservation : lorsqu'un client confie un outillage, ROVIPHARM en garantit la conservation pendant son utilisation, sous réserve de son usure normale. Sauf accord particulier, cette garantie de conservation cesse 2 ans après la dernière utilisation de l'outillage confié.
- 12) Les tribunaux du siège social de ROVIPHARM seront seuls compétents, nos acceptations de règlement et nos dispositions par traites ne constituant ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction. Cette attribution de juridiction est maintenue en cas de pluralité des défendeurs ou d'appel en garantie. Elle est valable quelles que soient les dispositions ou énonciations contraires des propres conditions de nos clients. La loi française, y compris la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises, est seule applicable.
- 13) Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, figurant sur les papiers des clients ou dans ses conditions générales d'achat.